



Syndicat CNI

Syndicat des Professionnels de Santé

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un pas en avant, deux pas en arrière : les soignants sacrifiés par des décisions contradictoires

Les soignants de la fonction publique hospitalière vivent une situation paradoxale. **Le 23 janvier 2025, l'Assemblée Nationale a voté une avancée majeure en adoptant le ratio patients-soignants**, garantissant une meilleure qualité des soins et un allègement de la charge de travail. Ce vote, très attendu par les professionnels de santé, semblait enfin reconnaître l'urgence d'améliorer leurs conditions d'exercice.

Pourtant, **moins de deux semaines plus tard, la même Assemblée nationale a validé une réduction des indemnités maladie pour les agents publics**. Désormais, **les soignants ne percevront plus que 90 % de leur rémunération** en cas d'arrêt maladie de moins de trois mois. Inscrite dans le **projet de loi de finances 2025**, cette mesure constitue un **recul social majeur**.

Il est **injuste et contradictoire** de prétendre améliorer la situation des soignants tout en les sanctionnant financièrement lorsqu'ils tombent malades. Leur état de santé est directement affecté par **des conditions de travail éprouvantes**, comme le révélait déjà le **rapport du ministère de la Santé de 2022 : plus de 60 % des infirmiers et aides-soignants déclarent des épisodes d'épuisement professionnel**.

Durant la crise COVID, les soignants ont été en première ligne, **continuant à travailler malgré leur contamination**. **Nous ne sommes donc pas une population qui abuse**. **Nos arrêts maladie sont proportionnels à notre souffrance professionnelle**. Pourtant, le gouvernement choisit d'affaiblir encore notre protection, alors que **la majorité des maladies qui nous touchent est liée à la surcharge de travail, au stress et aux risques infectieux**.

De plus, **les soignants ne bénéficient toujours pas d'une mutuelle obligatoire financée par leur employeur**, contrairement au secteur privé, où cette obligation existe depuis **2016**. Ce n'est qu'en **janvier 2026** que l'État commencera enfin à appliquer cette mesure à ses propres agents. **Cela signifie qu'en matière de protection sociale, l'État a volontairement laissé ses soignants avec un retard de dix ans par rapport aux salariés du privé, réalisant ainsi des économies sur leur dos**.

Ces décisions incohérentes fragilisent encore plus les soignants, alors même que **la reconnaissance de leur engagement devrait être une priorité**. **On ne peut pas, d'un côté, leur promettre des conditions de travail améliorées et, de l'autre, réduire leurs droits sociaux**. Il est urgent de corriger cette injustice et d'offrir aux soignants **une protection à la hauteur de leur engagement**.

Pour la présidence nationale :
MESNIER CHRISTOPHE

Syndicat CNI

Adresse : 2 rue de la Milétrie - CS 90577-86021 Poitiers Cedex

Tél : 07 86 20 16 11 / Mail : secretariatnationalcni@gmail.com / Site : www.syndicat